

République Française

Département : INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement : Loches
SIAEP DE MARRAY LA FERRIERE

Procès verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean LEDDET.

Secrétaire de la séance : Alexandre CHAMINADOUR

Présents : Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Alexandre CHAMINADOUR, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Françoise CUVIER, Pascal DUBOIS, Arnaud FORTIN, René LAVAINE, Jean LEDDET, Jean-Marc PAPIN, François SALGE, Stéphane VERDIER

Ordre du jour :

1. Election du Président,
2. Election du Vice-Président,
3. Election du Secrétaire,
4. Délégations du Conseil Syndical au Président,
5. Indemnités au Président et au Vice-Président,
6. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024

Informations et questions diverses

Election du Président (N° DE_2025_06)

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) : Monsieur SALGE François. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. LEDDET Jean s'est porté candidat

M. VERDIER Stéphane s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de bulletins blancs 0

Nombre de suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. LEDDET Jean 8

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. VERDIER Stéphane 4

M LEDDET Jean ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Président** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

*Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 24/10/2025,
réception le 24/10/2025 et affichage, publication, notification le 24/10/2025*

Election du Vice-Président (N° DE_2025_07)

Vu l'article 6 des statuts du syndicat, fixant le nombre de membres du bureau à 3, sachant qu'il convient de désigner un Président, un Vice-Président et un secrétaire,

Monsieur LEDDET Jean, Président rappelle que l'élection du Vice-Président intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Vice-Président :

M. BOUTILLIER Gilles s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de bulletins blancs 2

Nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 7

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. BOUTILLIER Gilles 10

M BOUTILLIER Gilles ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Vice-Président** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication, notification le 24/10/2025

Election du Secrétaire (N° DE_2025_08)

Vu l'article 6 des statuts du syndicat, fixant le nombre de membres du bureau à 3, sachant qu'il convient de désigner un Président, un Vice-Président et un secrétaire,

Monsieur LEDDET Jean, Président rappelle que l'élection du Secrétaire intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Secrétaire :

M. CHAMINADOUR Alexandre s'est porté candidat.

Chaque conseiller syndical a mis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de bulletins blancs 3

Nombre de suffrages exprimés 9

Majorité absolue 7

Nombre de suffrages obtenus en faveur de M. CHAMINADOUR Alexandre 9

M CHAMINADOUR Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages **a été proclamé Secrétaire** et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication, notification le 24/10/2025

Délégations du Conseil Syndical au Président (N° DE_2025_09)

Monsieur LEDDET Jean, Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- DECIDE par un vote au scrutin ordinaire à main levée et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur LEDDET Jean, Président les délégations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- DIT que Monsieur LEDDET Jean, Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication,
notification le 24/10/2025*

Indemnités au Président (N° DE_2025_10)

Vu les articles L 5211-12 et R.5212-1 du CGCT (indemnités du président et du vice-président) qui prévoient les taux maximaux applicables à chaque catégorie d'élus dans les syndicats de communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 75% du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

*Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication,
notification le 24/10/2025*

Indemnités au Vice-Président (N° DE_2025_11)

Vu les articles L 5211-12 et R.5212-1 du CGCT (indemnités du président et du vice-président) qui prévoient les taux maximaux applicables à chaque catégorie d'élus dans les syndicats de communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président à 100% du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication,
notification le 24/10/2025*

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (N° DE_2025_12)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président rappelle que ce point était prévu à la séance du 23/09/2025 qui a dû être annulée pour cas de force majeure.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis sans délai, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- 1. APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2024,
- 2. DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3. DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4. DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- 5. DIT** que le RPQS 2024 et la présente délibération sont transmis aux communes membres pour information des conseils municipaux.

Délibération : adoptée

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat
le 24/10/2025, réception le 24/10/2025 et affichage, publication,
notification le 24/10/2025*